

Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel le 26 juin 2018 sous la présidence de Monsieur Jean-Luc CORBET, Maire.

Date de la convocation : le 19 juin 2018.

**Etaient présents** : Jean-Luc CORBET - Jocelyne BEJUY - Olivier DURAND-HARDY - Roger PASCAL - Éric BONNARD - Yvan BICAIS - Joëlle DEMEMES - Martine CAISSO - Anna FRANCOU - Marie-Laure MARTIN - Philippe BERNADAT - Muriel VALIENTE - Christophe DELACROIX - Martine SOUGEY - Jean-Jacques BELLET - Sandrine MARTIN-GRAND - Jean-Michel LOSA - Véronique HUGONNARD - Isabelle COMBE

**Absents ayant donné pouvoir :**

Gérard BOULET a donné pouvoir à Olivier DURAND-HARDY  
Annie DELASTRE a donné pouvoir à Joëlle DEMEMES  
Corine LEMARIEY a donné pouvoir à Roger PASCAL  
Laurent TRICOLI a donné pouvoir à Jocelyne BEJUY  
José SALVADOR a donné pouvoir à Christophe DELACROIX  
Brigitte DUMAS a donné pouvoir à Anna FRANCOU  
Dominique COSTANZI a donné pouvoir à Philippe BERNADAT  
Hélène BERT a donné pouvoir à Muriel VALIENTE  
Bernard SAPPEY a donné pouvoir à Jean-Jacques BELLET

**Excusé** : Bernard BOUSSIN

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article L.2121-15 du code général des Collectivités Territoriales, procédé à la nomination d'un secrétaire.

Eric BONNARD a accepté de remplir cette fonction.

## VIE INSTITUTIONNELLE

### 1. Approbation du procès-verbal de la séance du 29 mai 2018

Il est proposé au Conseil Municipal d'**approuver** le procès-verbal du Conseil Municipal du 29 mai 2018.

☞ Vote : proposition adoptée à l'unanimité

### 2. COMMUNICATION DU MAIRE - DELEGATION PERMANENTE DU CONSEIL MUNICIPAL. Compte rendu de Monsieur le Maire

Suite à l'information donnée lors du conseil municipal du 29 mai 2018 concernant le legs consenti à la commune par Madame Juliette Célestine BRUN, née VEROLLET, il est précisé que les frais d'attestation de propriété immobilière seront à la charge de la commune (environ 850 euros).

☞ Information

**3. Affiliation au CDG38 (Centre de Gestion de l'Isère) des CCP (Commissions Consultatives Paritaires)**

☞ Rapport présenté par Jocelyne BEJUY, adjointe en charge de l'administration générale et des relations intercommunales

Il est proposé au Conseil Municipal d'acter l'affiliation de la collectivité de Varcès Allières et Risset aux commissions consultatives paritaires placées auprès du Centre de Gestion de l'Isère.

☞ Vote : proposition adoptée à l'unanimité

**4. Modification du tableau des emplois : créations et suppression de postes**

☞ Rapport présenté par Jocelyne BEJUY, adjointe en charge de l'administration générale et des relations intercommunale

Il est proposé au Conseil Municipal les créations et suppressions de postes suivantes :

Date	Suppression de poste	Création de poste
A compter du 01/07/18	Un poste d'adjoint administratif.	
A compter du 01/09/18	Un poste d'ATSEM Principal 1 <sup>ère</sup> classe à 33h52 soit 96.77% d'un temps complet.	Un poste d'ATSEM Principal 1 <sup>ère</sup> classe à 32h43 soit 93.5% d'un temps complet.
	Un poste d'Adjoint d'Animation à 21h23 soit 61.08% d'un temps complet.	Création d'un poste d'Adjoint d'Animation à 19h07 soit 54.60% d'un temps complet.
	Un poste au grade d'Adjoint Technique 2 <sup>ème</sup> classe à 31h53 soit 89.48% d'un temps complet.	Création d'un poste d'Adjoint Technique 2 <sup>ème</sup> classe à 28h soit 80% d'un temps complet.
	Un poste au grade d'Adjoint Technique 2 <sup>ème</sup> classe à 28h25 soit 81.2% d'un temps complet.	Il convient de créer un poste d'Adjoint Technique 2 <sup>ème</sup> classe à 28h soit 80% d'un temps complet.
	Un poste d'Adjoint Technique à 32h43 soit 93.5% d'un temps complet.	Un poste d'Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe à 32h43 soit 93.5% d'un temps complet.

Le Comité Technique du 21 juin 2018 a émis un avis favorable à ces suppressions de postes.

Il est proposé au Conseil Municipal d'**approuver** les propositions telles que présentées ci-dessus.

☞ Vote : proposition adoptée à l'unanimité

**5. Possibilité d'avoir recours au Parcours Emploi Compétences (PEC)**

☞ Rapport présenté par Olivier DURAND-HARDY, Maire-adjoint en charge du budget, des finances et du développement économique.

Depuis janvier 2018, en région Auvergne-Rhône-Alpes, les contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE) sont transformés en contrats Parcours Emploi Compétences (PEC).

Il est proposé au Conseil Municipal d'**approuver** le recours à des emplois au titre du Parcours Emploi Compétences.

☞ Vote : proposition adoptée à l'unanimité

## **6. Possibilité d'avoir recours au service emploi du CDG38 (Centre de Gestion de l'Isère)**

- ☞ Rapport présenté par Jocelyne BEJUY, adjointe en charge de l'administration générale et des relations intercommunales

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Isère dispose d'un service emploi avec une activité dédiée aux missions temporaires, dont la définition même est de mettre à disposition des collectivités du département des agents pour effectuer des remplacements ou des besoins occasionnels ou saisonniers et ce, dans les meilleurs délais.

Les frais de gestion sont de 8 % sur la totalité des sommes engagées.

Il est proposé au Conseil Municipal de recourir au service emploi du Centre de Gestion de l'Isère chaque fois que cela est nécessaire et d'autoriser le Maire à signer les conventions, les éventuels avenants et toute pièce administrative.

☞ Vote : proposition adoptée à l'unanimité

## **7. Adhésion à la mission expérimentale de médiation préalable obligatoire**

- ☞ Rapport présenté par Jocelyne BEJUY, adjointe en charge de l'administration générale et des relations intercommunales

La loi de modernisation de la justice du XXI<sup>ème</sup> siècle du 18 novembre 2016 a prévu, jusqu'en novembre 2020, l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire dans certains contentieux employeurs/employés qui intéressent la fonction publique. Cette mission de médiation revient au Centre de gestion de l'Isère.

Varces Allières et Risset étant affiliée au Centre gestion de l'Isère, ce service est intégré à la cotisation additionnelle déjà versée. Il n'y aura donc pas de surcoût.

S'inscrire dans cette démarche est facultatif pour les collectivités. En revanche, lorsque la collectivité signe cette convention, il devient obligatoire, de lancer la procédure de médiation avec le CDG38, avant toute démarche auprès du Tribunal Administratif.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'adhésion à la mission expérimentale de médiation préalable obligatoire et d'autoriser M. le Maire à signer la convention et tout acte nécessaire à cet effet.

☞ Vote : proposition adoptée à l'unanimité

# **FINANCES**

## **8. Actualisation des tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) pour l'année 2019**

- ☞ Rapport présenté par Olivier DURAND-HARDY, Maire-adjoint en charge du budget, des finances et du développement économique.

La taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE), issue de l'article 171 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, est une imposition indirecte facultative qui peut être instituée par le Conseil Municipal de la commune sur le territoire de laquelle sont situés les supports publicitaires.

Depuis le 1er janvier 2014, il est prévu une indexation annuelle automatique de l'ensemble des tarifs sur l'inflation, qui nécessite cependant une délibération annuelle.

Il est proposé au Conseil municipal **d'approuver ces tarifs et exonération ci-dessous :**

- 1) Le tarif de référence, pour l'année 2019, est de 15,70 € / m<sup>2</sup>.

- 2) Pour les enseignes :
- Exonération des établissements dont la superficie cumulée est inférieure ou égale à 7 m<sup>2</sup>.
  - 15,70 € / m<sup>2</sup> lorsque la somme des superficies taxables est supérieure à 7 m<sup>2</sup> et inférieure ou égale à 12 m<sup>2</sup>.
  - 31,40 € / m<sup>2</sup> lorsque la somme des superficies taxables est supérieure à 12 m<sup>2</sup> et inférieure ou égale à 50 m<sup>2</sup>.
  - 62,80 € / m<sup>2</sup> lorsque la somme des superficies taxables est supérieure à 50 m<sup>2</sup>.
- 3) Pour les dispositifs publicitaires et les pré-enseignes :
- 15,70 € / m<sup>2</sup> pour les supports non numériques dont la surface est inférieure à 50 m<sup>2</sup>.
  - 31,40 € / m<sup>2</sup> pour les supports non numériques dont la surface est supérieure à 50 m<sup>2</sup>.
  - 47,10 € / m<sup>2</sup> pour les supports numériques dont la surface est inférieure à 50 m<sup>2</sup>.
  - 94,20 € / m<sup>2</sup> pour les supports numériques dont la surface est supérieure à 50 m<sup>2</sup>.

☞ Vote : proposition adoptée à la majorité

Détail des votes :

- Pour : 22
- Contre : 0
- Abstentions : 6 (Jean-Jacques BELLET, Sandrine MARTIN-GRAND, Bernard SAPPEY, Jean-Michel LOSA, Véronique HUGONNARD, Isabelle COMBE)

## INTERCOMMUNALITE

### 9. Création du service commun "expertise fiscale"

- ☞ Rapport présenté par Oliver DURAND-HARDY, Maire-adjoint en charge du budget, des finances et du développement économique.

Il est proposé de créer un service commun « expertise fiscale » à compter du 1er juin 2018 avec la Métropole grenobloise.

Il accompagnera la commune dans une démarche d'optimisation fiscale, de développement d'outils d'analyse, de formation des techniciens communaux à la fiscalité directe locale, etc.

A ce jour, les communes qui participent au service commun « expertise fiscale » sont Bresson, Claix, Domène, Echirolles, Fontaine, Gières, Grenoble, Meylan, Poisat, Pont de Claix, Saint Egrève, Saint Georges de Commiers, Saint Martin d'Hères, Seyssins, Vif et Vizille.

La Métropole prend en charge 50% du coût correspondant.

Les communes se répartissent le financement de 50% de la charge résiduelle du poste, calculée au prorata de la population INSEE communale de la dernière année connue (source fiche DGF).

Il est proposé au Conseil Municipal d'**approuver** l'adhésion de la commune de Varcès Allières et Risset au service commun « expertise fiscale » et d'**approuver** la convention et **d'autoriser** M. le Maire à la signer.

☞ Vote : proposition adoptée à l'unanimité

### 10. Groupement de commandes relatif au marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'application du règlement général européen de protection des données (RGPD) de Grenoble-Alpes Métropole et des communes de l'agglomération grenobloise.

- ☞ Rapport présenté par Martine CAISSO, conseillère municipale déléguée aux finances

Grenoble-Alpes Métropole et les communes de son territoire souhaitent se faire accompagner dans l'application du nouveau règlement européen relatif à la protection des données.

Dans cet objectif, en application de l'article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015, est proposé la constitution d'un groupement de commandes entre la Métropole et les communes de Bresson, Brié-et-Angonnes, Champagnier, Champ-sur-Drac, Claix, Corenc, Domène, Eybens, Gières, Jarrie, La Tronche, Le Gua, Le Pont-de-Claix, Le Sappey-en-Chartreuse, Meylan, Mont-Saint-Martin, Murianette,

Notre-Dame-de-Commiers, Noyarey, Poisat, Saint-Egrève, Saint-Georges-de-Commiers, Saint-Martin-Le-Vinoux, Saint-Pierre-de-Mésage, Sarcenas, Sassenage, Seyssinet-Pariset, Varcès-Allières-et-Risset, Vaulnaveys-Le-Haut, Veurey-Voroize, Vif, Vizille en vue de la passation, pour leurs besoins communs, d'un marché public d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'application du RGPD de Grenoble-Alpes Métropole et des communes de l'agglomération grenobloise.

Grenoble-Alpes Métropole sera désigné coordonnateur du groupement de commandes.

La commission d'appel d'offres du groupement sera la commission d'appel d'offres de Grenoble-Alpes Métropole.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes à mettre en place et d'autoriser le maire à la signer.

☞ Vote : proposition adoptée à l'unanimité

## URBANISME

### **11. Autorisation à donner à M. le Maire pour déposer un dossier de déclaration préalable pour des travaux de façade au Gymnase Lionel Terray**

- ☞ Rapport présenté par Eric BONNARD, Maire-adjoint en charge relations avec le monde associatif, sportif et culturel

La commune va réaliser des travaux de rénovation des enduits des façades du gymnase Lionel Terray accompagnés d'une modification des teintes.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires afin d'obtenir l'autorisation requise pour la réalisation des travaux de réfection mentionnés ci-dessus.

☞ Vote : proposition adoptée à l'unanimité

### **12. Schéma départemental d'Accueil des gens du voyage 2018-2024 – Avis du Conseil Municipal**

- ☞ Rapport présenté Jean Luc CORBET, Maire

L'Etat et le Conseil départemental ont lancé une consultation obligatoire des collectivités sur le projet de nouveau schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du département de l'Isère, pour la période 2018/2024.

Il est proposé au Conseil Municipal de donner un avis favorable, assorti de la remarque suivante : les aires d'accueil identifiées, doivent être gérées effectivement comme telles par la métropole, et ne pas être requalifiées en terrains familiaux afin que les communes n'aient pas alors à identifier de nouvelles places d'aire d'accueil."

☞ Vote : proposition adoptée à l'unanimité

### **13. ZAC Les Coins - Etablissement d'une servitude de passage et d'entretien**

- ☞ Rapport présenté par Roger PASCAL, Maire-adjoint en charge de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme.

Il est rappelé au conseil municipal que la commune a signé un traité de concession avec l'aménageur CM-CIC Aménagement Foncier le 25 novembre 2013 pour l'aménagement de la ZAC Les Coins.

Le dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau d'octobre 2015 prévoit qu'un ouvrage de rétention des eaux pluviales d'un volume de 10 m<sup>3</sup> soit réalisé sur la bande paysagère sise sur la parcelle AC 840, parcelle que la commune conservera dans le périmètre de la ZAC les Coins. En application de l'avenant n°1 au traité de concession, signé le 15 janvier 2015, cette bande paysagère sera réalisée par l'aménageur.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- **D'accorder** une servitude de passage et d'entretien pour ce réseau qui se déverse dans le fossé public situé entre la ZAC les Coins et la 1<sup>ère</sup> tranche d'aménagement du secteur de la Giraudière.
- **De dire** que l'entretien de cet ouvrage de rétention des eaux pluviales et les réseaux qui lui sont liés seront à la charge exclusive de l'association syndicale de copropriété en charge de la gestion de la ZAC, ou toute autre association s'y substituant, et que l'entretien de la végétation de la noue par fauche ou tonte devra être réalisé au minimum une fois toutes les 3 semaines ;
- **De dire** que la commune demande en contrepartie de la délivrance de cette servitude qu'un cheminement piéton sur l'emprise de la bande paysagère sise sur la parcelle AC 840 soit aménagé entre la limite Nord de la parcelle AC 840 et le cheminement prévu au droit du bâtiment de la SDH. En conséquence, l'ouvrage objet de la présente servitude doit être positionné et réalisé de manière à permettre ce cheminement
- **De dire** que la réalisation des travaux d'aménagement de ce cheminement sera à la charge de l'aménageur CM-CIC Aménagement Foncier. L'entretien de ce cheminement sera ensuite à la charge du propriétaire de la parcelle AC 840.
- **De dire** que les frais d'établissement de la servitude seront à la charge du bénéficiaire de la servitude ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes pièces et actes nécessaires à la formalisation de cette servitude.

☞ Vote : proposition adoptée à l'unanimité

#### **14. Convention entre la commune de Varcès Allières et Risset et la société Free Mobile pour la mise en place d'une station de réseau de téléphonie mobile sur la parcelle communale AS 455**

☞ Rapport présenté par Roger PASCAL, Maire-adjoint en charge de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme

La société FREE MOBILE a demandé à la commune de pouvoir mettre en place, sur la parcelle communale AS 455 (située montée de Perpéro), une station de réseau de téléphonie mobile composée d'un pylône de 15m (16m paratonnerre compris) avec une dalle au sol pour accueillir les équipements techniques.

La société FREE MOBILE propose à la commune la convention, ainsi que les plans et photomontages joints en annexe, qui précisent les modalités de la mise en place de cette station.

Il est au Conseil municipal :

- **D'autoriser** la société FREE MOBILE à mettre en place, sur la parcelle communale AS 455 (située montée de Perpéro), une station de réseau de téléphonie mobile composée d'un pylône de 15m (16m paratonnerre compris) avec une dalle au sol pour accueillir les équipements techniques
- **De décider** que cette mise en place s'effectuera sur la base des conditions prévues à la convention d'occupation du domaine public et à ses annexes jointes à la convocation
- **De prendre** notamment acte du fait que :
  - la durée du bail est de 12 ans et que le loyer annuel est de 5000 Euros,
  - le bail fait obligation à l'opérateur de s'assurer que le fonctionnement de ses équipements techniques soit toujours conforme à la réglementation applicable notamment en matière d'hygiène et de sécurité.
  - le bail stipule qu'en cas d'évolution de la réglementation et d'impossibilité pour le preneur de s'y conformer dans les délais légaux, celui-ci suspendra les émissions des équipements techniques concernés jusqu'à leur mise en conformité.
- **De mandater** le Maire pour finaliser et signer ledit bail, pour le compte de la commune.
- **D'autoriser** le Maire à signer toutes les autorisations administratives nécessaires à la réalisation des travaux d'installation et d'exploitation de la station d'antennes-relais, objet de la présente délibération.

☞ Vote : proposition adoptée à l'unanimité

toutes les communes) desservies par la ligne 17 actuelle ou les futures lignes 25 et 26 sont donc classifiées en zone S5 avec des critères de nombre de places de stationnement plus stricts. Or de manière pratique, le temps de parcours des transports en communs s'avère tout aussi déterminant que la fréquence, et est actuellement un frein à la pratique des transports en commun. Le problème de stationnement reste donc entier, et nous craignons que ce stationnement se fasse de manière anarchique sur l'espace public et qu'il reste à la charge de la commune si les valeurs planchers pour les constructions neuves ne sont pas suffisantes.

☞ Vote : proposition adoptée à la majorité

#### Votes :

- Pour : 22.
- Contre : 6 (Jean-Jacques BELLET, Sandrine MARTIN-GRAND, Bernard SAPPEY, Jean-Michel LOSA, Véronique HUGONNARD, Isabelle COMBE).
- Abstention : 0.

## ENFANCE ET JEUNESSE

### 17. Règlement intérieur des accueils périscolaires

☞ Rapport présenté par Joëlle DEMEMES, conseillère municipale déléguée à l'Enfance

Une mise à jour du règlement intérieur des **Accueils Périscolaires**, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018, suite aux changements des rythmes scolaires est proposée au Conseil Municipal.  
La version actualisée de ce règlement est jointe en annexe.

Il est proposé au Conseil Municipal d'**approuver** le règlement intérieur des Accueils Périscolaires dans sa version actualisée.

☞ Vote : proposition adoptée à l'unanimité

### 18. Règlement intérieur des accueils de loisirs extrascolaires enfance 3-11 ans

☞ Rapport présenté par Joëlle DEMEMES, conseillère municipale déléguée à l'Enfance

Une mise à jour du règlement intérieur de l'**Accueil de Loisirs Enfance**, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018, suite aux changements des rythmes scolaires est proposée au Conseil Municipal.  
La version actualisée de ce règlement est jointe en annexe.

Il est proposé au Conseil Municipal d'**approuver** le règlement intérieur de l'**Accueil de Loisirs Enfance** dans sa version actualisée

☞ Vote : proposition adoptée à l'unanimité

### 19. Règlement intérieur du secteur jeunes

☞ Rapport présenté par Joëlle DEMEMES, conseillère municipale déléguée à l'Enfance

Une mise à jour du règlement intérieur de l'**Accueil de Loisirs Jeunesse** suite aux changements des rythmes scolaires est proposée au Conseil Municipal.  
La version actualisée de ce règlement est jointe en annexe.

Il est proposé au Conseil Municipal d'**approuver** le règlement intérieur de l'**Accueil de Loisirs Jeunesse** dans sa version actualisée

☞ Vote : proposition adoptée à l'unanimité

### 20. Règlement intérieur du transport scolaire

## 15. Dénomination d'un chemin - Chemin des Pérouses

- ☞ Rapport présenté par Roger PASCAL, Maire-adjoint en charge de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme

Le chemin qui a son origine à l'intersection de la route du Lavanchon et de l'impasse du Lavanchon et qui débouche sur la piste cyclable longeant le contre-canal du Lavanchon, est, pour l'instant, sans nom.

Il est proposé au conseil municipal de dénommer ce chemin « Chemin des Pérouses ».

☞ Vote : proposition adoptée à l'unanimité

## 16. Avis sur le projet de Plan de Déplacements Urbains (PDU) horizon 2030 de l'agglomération grenobloise

- ☞ Rapport présenté par Philippe BERNADAT, conseiller municipal délégué en charge de l'environnement, du développement durable et des transports

Le 5 avril 2018, le comité syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun (SMTC) a approuvé l'arrêt du nouveau PDU de l'agglomération grenobloise, afin d'engager la phase réglementaire de consultation obligatoire, dans la perspective d'une approbation du document final fin 2019.

Le PDU définit les principes d'organisation du transport et du stationnement des personnes et des marchandises, tous modes confondus, à l'échelle du ressort territorial du SMTC.

Après avoir présenté aux membres du Conseil Municipal les motifs de ce projet au sein de la note de synthèse et après avoir présenté en séance une synthèse du plan de déplacements urbains, il est proposé au Conseil Municipal de donner un avis sur ce projet.

Le Conseil Municipal donne un avis favorable assorti d'une observation, d'une recommandation et d'une réserve suivantes :

Le travail préparatoire au projet de PDU est très conséquent, les diagnostics sont clairement établis, avec beaucoup de données chiffrées. Nous approuvons les objectifs fondateurs et nous souhaitons que la stratégie proposée permette d'atteindre ces objectifs, particulièrement en matières environnementales et sanitaires. Cependant, même si en général les orientations du plan d'action sont pertinentes, nous souhaitons émettre des réserves, observations et recommandations pour celles qui concernent le secteur de la commune de Varcès.

### 1 - Observation relative au plan vélo, action 7.1 pages 140 et 247

L'accent est fortement mis sur les déplacements doux et alternatifs, en particulier pour les vélos. Or seule la partie ouest de Drac ne sera pas irriguée par un aménagement de type « Chronovélo ». Ce secteur est très déficitaire en matière d'aménagement pour les cycles, de nombreux projets ont été envisagés sans jamais aboutir. Certes nous notons qu'une voie verte qui traverse la zone de captage des eaux du Rochefort est planifiée pour 2023, mais son usage est essentiellement de loisirs et le tracé est donc moins approprié pour les déplacements quotidiens.

### 2 - Recommandation relative à la fiabilisation de la circulation, action 13.3 pages 197 et 250

Comme il l'est précisé dans la partie diagnostic, la part de transports collectifs pour les déplacements avec le cœur métropolitain est inégale, elle doit être confortée sur le grand sud. En ce qui concerne la partie ouest du Drac, hormis l'amélioration potentielle de la desserte ferroviaire jusqu'à Vif nous apprécions que notre demande de voies réservées sur le sud de l'A480 et l'A51 à partir du rondou ait été prise en compte. Cependant nous pensons que cette action ne pourra être efficace qu'à la seule condition qu'un tel dispositif soit aménagé sur l'ensemble de l'A480 alors qu'il vient d'être abandonné dans le projet de réaménagement en cours, et n'est pas reprise dans les orientations du PDU.

### 3 - Réserve relative à l'organisation du stationnement, action 14.5 pages 209 à 211

En matière de stationnement, différentes zones sont définies en fonction de la proximité de lignes dites périurbaines rapides avec une fréquence d'au moins 20 minutes (page 155). La partie de Varcès (et de



☞ Rapport présenté par Joëlle DEMEMES, conseillère municipale déléguée à l'Enfance

Une mise à jour du règlement intérieur du transport scolaire, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018, suite aux changements des rythmes scolaires est proposée au Conseil Municipal.

La version actualisée de ce règlement est jointe en annexe.

Il est proposé au Conseil Municipal d'**approuver** le règlement intérieur du transport scolaire dans sa version actualisée

☞ Vote : proposition adoptée à l'unanimité

## 21. Tarifs des accueils périscolaires

☞ Rapport présenté par Joëlle DEMEMES, conseillère municipale déléguée à l'Enfance

Dans le cadre de la révision annuelle des tarifs des accueils collectifs de mineurs inchangés depuis 2015, il est proposé la nouvelle grille tarifaire suivante pour les Accueils Périscolaires, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 :

			PERISCOLAIRES				
QF > à ...	QF < ou = à...	Tranches	Matin et midi sans repas	Repas	accueil méridien	Ludo	Ex 1 enfant à la journée
0	350	1	0,88	2,66	1,62	1,65	6,81
350	600	2	0,93	2,80	1,71	1,74	7,18
600	750	3	0,99	2,98	1,82	1,85	7,64
750	900	4	1,03	3,13	1,91	1,95	8,02
900	1050	5	1,08	3,28	2,00	2,04	8,40
1050	1250	6	1,13	3,42	2,09	2,13	8,78
1250	1450	7	1,18	3,58	2,18	2,23	9,16
1450	1750	8	1,23	3,73	2,27	2,32	9,55
1750	2000	9	1,26	3,80	2,32	2,36	9,74
2000	2450	10	1,27	3,84	2,34	2,39	9,84
2450	3000	11	1,28	3,88	2,36	2,41	9,93
3000		12	1,29	3,91	2,39	2,43	10,03
Extérieur							
		13	1,33	4,03	2,46	2,51	10,33

Il est proposé au Conseil Municipal d'**approuver** la proposition telle que présentée ci-dessus.

☞ Vote : proposition adoptée à l'unanimité

## 22. Tarifs de l'accueil de loisirs enfance

☞ Rapport présenté par Martine CAISSO, conseillère municipale déléguée aux finances

Dans le cadre de la révision annuelle des tarifs des accueils collectifs de mineurs inchangés depuis 2015, il est proposé la nouvelle grille tarifaire suivante pour l'Accueil de Loisirs Enfance, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 :

Accueil de loisirs enfance : ALSH										
		1er enfant					2ème enfant			
QF > à ...	QF < ou = à...	Tranches	ALSH à la 1/2 journée	ALSH Repas	ALSH pause méridienne	Ex 1 journée ALSH	ALSH à la 1/2 journée	ALSH Repas	ALSH pause méridienne	Ex 1 journée ALSH
0	350	1	2,09	1,00	0,22	5,40	1,88	1,00	0,20	4,96
350	600	2	2,90	1,38	0,31	7,49	2,61	1,38	0,28	6,88
600	750	3	3,75	1,79	0,40	9,69	3,37	1,79	0,36	8,90
750	900	4	4,57	2,17	0,48	11,79	4,11	2,17	0,44	10,83
900	1050	5	5,38	2,57	0,58	13,91	4,84	2,57	0,52	12,77
1050	1250	6	6,19	2,95	0,67	16,00	5,57	2,95	0,60	14,69
1250	1450	7	7,01	3,34	0,75	18,11	6,31	3,34	0,67	16,63
1450	1750	8	7,83	3,73	0,84	20,22	7,04	3,73	0,75	18,57
1750	2000	9	7,98	3,80	0,86	20,62	7,19	3,80	0,77	18,94
2000	2450	10	8,06	3,84	0,86	20,83	7,26	3,84	0,78	19,13
2450	3000	11	8,14	3,88	0,87	21,03	7,33	3,88	0,78	19,31
3000		12	8,22	3,91	0,88	21,23	7,40	3,91	0,79	19,50
Extérieur										
		13	8,22	3,91	0,88	21,23	7,40	3,91	0,79	19,50

Il est proposé au Conseil Municipal d'**approuver** la proposition telle que présentée ci-dessus.

☞ Vote : proposition adoptée à l'unanimité

### 23. Tarifs du secteur jeunesse

☞ Rapport présenté par Martine CAISSO, conseillère municipale déléguée aux finances

☞

Dans le cadre de la révision annuelle des tarifs des accueils collectifs de mineurs inchangés depuis 2015, il est proposé la nouvelle grille tarifaire suivante pour l'Accueil de Loisirs Jeunesse, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 :

SECTEUR JEUNESSE										
		1er enfant					2ème enfant			
QF > à ...	QF < ou = à...	Tranches	Cout A	Cout B	Cout C	Cout D	Cout A	Cout B	Cout C	Cout D
0	350	1	1,15	3,82	6,50	9,18	1,04	3,44	5,85	8,26
350	600	2	1,43	4,75	8,08	11,41	1,29	4,28	7,27	10,27
600	750	3	1,73	5,74	9,76	13,78	1,55	5,16	8,78	12,40
750	900	4	2,00	6,68	11,35	16,03	1,80	6,01	10,22	14,43
900	1050	5	2,28	7,62	12,95	18,28	2,05	6,85	11,65	16,45
1050	1250	6	2,57	8,55	14,54	20,54	2,31	7,70	13,09	18,49
1250	1450	7	2,85	9,49	16,14	22,80	2,56	8,54	14,53	20,52
1450	1750	8	3,13	10,43	17,74	25,05	2,82	9,39	15,96	22,54
1750	2000	9	3,19	10,64	18,09	25,55	2,87	9,58	16,28	22,99
2000	2450	10	3,22	10,75	18,27	25,80	2,90	9,67	16,44	23,22
2450	3000	11	3,26	10,85	18,45	26,05	2,93	9,77	16,60	23,44
3000		12	3,29	10,95	18,62	26,30	2,96	9,86	16,76	23,67
Extérieur										
		13	3,29	10,95	18,62	26,30	2,96	9,86	16,76	23,67

Il est proposé au Conseil Municipal d'**approuver** la proposition telle que présentée ci-dessus.

☞ Vote : proposition adoptée à l'unanimité

Affiché le 5 juillet 2018

Le Maire  
Jean-Luc CORBET

